

## **La Commission européenne**

### **1 - Quel est le rôle de la Commission européenne ?**

La Commission européenne agit dans l'intérêt général de l'Union européenne. Elle dispose de trois types de compétences : un pouvoir d'initiative législative, de gardienne des traités et un pouvoir d'exécution.

La Commission européenne agit dans l'intérêt général de l'Union européenne. Elle assure la représentation extérieure de l'Union à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et des autres cas prévus par les traités (art. 17 TUE). Elle assure également les relations avec les organisations internationales et met en place les délégations auprès des pays tiers.

#### **1.1 - Le pouvoir d'initiative législative**

La Commission émet une proposition initiale pour la plupart des actes législatifs qui seront adoptés par le Parlement européen et le Conseil. Concernant la PESC, la Commission peut soutenir le Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité lorsqu'il soumet une initiative au Conseil (art. 30 TUE).

##### **Article 30 du TUE**

1. Chaque État membre, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ou le haut représentant avec le soutien de la Commission peut saisir le Conseil de toute question relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et soumettre, respectivement, des initiatives ou des propositions au Conseil.
2. Dans les cas exigeant une décision rapide, le haut représentant convoque, soit d'office, soit à la demande d'un État membre, dans un délai de quarante-huit heures ou, en cas de nécessité absolue, dans un délai plus bref, une réunion extraordinaire du Conseil.

#### **1.2 - La Commission, gardienne des traités européens**

La Commission veille au respect et à l'application du droit européen et du droit dérivé (règlements, directives, décisions). Elle s'informe, prévient et sanctionne les États membres en cas de non-respect des traités européens. Elle peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne si l'État ne suit pas l'avis qu'elle lui a préalablement envoyé.

Elle assure un suivi de l'État de droit dans les États membres depuis 2014 (par le biais du nouveau cadre de l'UE pour renforcer l'État de droit). À ce titre, elle a déclenché la procédure de l'article 7 TUE contre la Pologne en décembre 2017 pour violation des valeurs de l'UE.

#### **1.3 - Le pouvoir d'exécution**

La Commission est l'organe d'exécution des politiques et des actes adoptés par le Parlement et le Conseil.

Elle exécute le budget, gère les politiques communes et les fonds européens. Le Conseil assiste la Commission au moyen de différents comités, plus de 200 (procédure de comitologie). Ces comités se composent d'un représentant par État membre et sont présidés par un fonctionnaire de la Commission. Ils ont pour fonction d'aider la Commission à préparer ses actes d'exécution.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20332-quel-est-le-role-de-la-commission-europeenne>

Dernière modification : 15 mars 2021

## 2 - Comment sont nommés le président et les membres de la Commission européenne ?

La Commission européenne dispose d'un président élu. Les commissaires sont désignés par les États membres mais ne représentent pas leur État.

### 2.1 - Comment le président de la Commission européenne est-il désigné ?

Depuis le **traité de Lisbonne**, le **président de la Commission européenne est élu par le Parlement européen, sur proposition du Conseil européen** qui désigne son candidat à la majorité qualifiée "**en tenant compte du résultat aux élections au Parlement européen**".

Dans les faits, cela signifie que le président doit être d'une couleur politique conforme à celle de la majorité au Parlement. Si ce candidat n'est pas approuvé par le Parlement, le Conseil européen en propose un nouveau dans un délai d'un mois, et selon la même procédure (art. 17 TUE).

#### Le système du Spitzenkandidat

*Pour les élections européennes de 2014, les groupes politiques du Parlement européen ont désigné pour chacun d'entre eux une tête de liste ayant vocation à devenir président de la Commission en cas de victoire de leur parti. Ce système dit du Spitzenkandidat ("chef de file") a permis de clarifier les choix offerts aux électeurs, les cinq candidats en lice ont présenté leur projet pour l'UE et se sont affrontés lors de débats télévisés. Malgré leur réticence face à une évolution qui les dépossède de leur choix, les chefs d'État et de gouvernement ont finalement accepté de se plier à ce nouveau mode de désignation. Jean-Claude Juncker, candidat du Parti populaire européen (PPE), parti arrivé en tête lors des élections de mai 2014, a été élu président de la Commission.*

*Pour les élections de mai 2019, le système du Spitzenkandidat a été réitéré par le Parlement, mais le Conseil européen a finalement proposé Ursula von der Leyen, qui n'avait pas participé à la campagne électorale.*

### 2.2 - Comment les commissaires européens sont-ils désignés ?

Les autres commissaires sont proposés par le Conseil, en accord avec le président élu de la Commission. Le président répartit les portefeuilles entre eux. La liste des commissaires est ensuite adoptée par le Conseil à la majorité qualifiée. Le collège ainsi constitué fait l'objet d'un vote d'approbation au Parlement européen, après audition des candidats devant les commissions parlementaires concernées. Cette étape n'est pas que formelle, car de nombreux candidats commissaires ont été rejetés par le Parlement, pour divers motifs : idées politiques non conformes à celles du Parlement, manque de compétences, conflit d'intérêts, etc.

Après approbation du Parlement, les chefs d'État et de gouvernement (réuni au sein du Conseil européen) nomment officiellement la Commission en statuant à la **majorité qualifiée**.

Les membres de la Commission, bien que proposés par le Conseil, donc pas les gouvernements, ne représentent pas leur État : ils sont indépendants et ne doivent subir aucune pression dans l'exécution de leur mission, ni exercer d'autre activité professionnelle.

Le traité de Lisbonne prévoyait qu'à partir du 1er novembre 2014, le nombre de commissaires correspondrait aux deux tiers des États membres. Faute d'accord des États membres, le Conseil européen a prévu en 2008 et en 2009 de faire en sorte que le nombre de commissaires reste égal à un par État membre.

Un membre de la Commission peut être démis par la **Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)** à la demande du Conseil ou de la Commission, s'il n'a pas respecté les obligations découlant de sa charge. Il doit également présenter sa démission si le président de la Commission le lui demande.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20331-comment-sont-nommes-les-membres-de-la-commission-europeenne>

Dernière modification : 15 mars 2021